

776. — 29 DÉCEMBRE 1848. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 31 décemb. 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de deux millions cent cinquante-neuf

mille sept cent quarante-deux francs trente-quatre centimes (fr. 2,159,742-34), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. d'HOFFSCHMIDT.

TABLEAU du budget du ministère des affaires étrangères pour 1849.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	107,050 »	»	
Art. 3. Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service	19,335 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse.	1,000 »	»	
Art. 5. Matériel	54,600 »	3,000 »	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000 »	»	
			194,005 »
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Missions en Allemagne.	87,000 »	»	
Art. 8. France.	35,000 »	»	
Art. 9. Grande-Bretagne.	32,000 »	»	
Art. 10. Pays-Bas.	32,000 »	»	
Art. 11. Italie	32,000 »	»	
Art. 12. Danemark, Suède et Hambourg.	15,000 »	»	
Art. 13. Espagne	15,000 »	»	
Art. 14. Portugal	15,000 »	»	
Art. 15. Turquie	27,000 »	»	
Art. 16. États-Unis	18,000 »	»	
Art. 17. Brésil.	18,000 »	»	
Art. 18. Mexique	18,000 »	»	
			364,000 »
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 19. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	49,000 »	»	
			49,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. Luessmans le 24. — Discussion les 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 décembre, et nouveau rapport du même. — Discussion le 11 et adop-

tion le 12, à l'unanimité des 63 membres. — Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 23 décembre. — Discussion les 24 et 26, et adoption par 40 membres contre 4.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 20. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	70,500 »	»	70,500 »
CHAPITRE V.			
FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
Art. 21. Indemnités pour un drogman, sept caresses employés dans les résidences consulaires en Orient, etc., et pour un capou-oglan	5,700 »	»	
Art. 22. Frais divers.	74,300 »	»	
			80,000 »
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 25. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.	40,000 »	»	
Art. 24. Dépenses imprévues non libellées au budget	4,000 »	»	
			44,000 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCÉ, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 25. { École de navigation. { Personnel.	11,720 »	»	
Art. 26. { École de navigation. { Frais divers	7,280 »	»	
Art. 27. Chambre de commerce	12,000 »	»	
Art. 28. Frais divers et encouragements au commerce	19,900 »	»	
Art. 29. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'exercice 1849, et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au delà du cap Horn. } Personnel.	1,450 »	»	
Art. 30. du cap Horn. } Frais divers	113,550 »	»	
Art. 31. Primes pour construction de navires.	20,000 »	»	
Art. 32. { Pêche maritime. { Personnel	7,750 »	»	
Art. 33. { Pêche maritime. { Primes	92,250 »	»	
			285,900 »
CHAPITRE VIII.			
PILOTAGE.			
Art. 34. Personnel.	169,410 »	»	
Art. 35. Remises à payer aux pilotes (crédit non limitatif)	187,510 »	»	
PASSAGES D'EAU.			
Art. 36. Personnel.	11,850 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
POLICE MARITIME.			
Art. 37. Personnel.	26,000 »	»	
Art. 38. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).	2,800 »	»	
SAUVETAGE.			
Art. 39. Personnel.	14,500 »	»	
PAQUEBOTS A VAPEUR ENTRE OSTENDE ET DOUVRES POUR LE TRANSPORT DES LETTRES.			
Art. 40. Personnel de la marine de l'État employé à ce service (La partie de ce crédit, nécessaire pour les dépenses du deuxième semestre, ne pourra être employée qu'après la communication à la chambre d'un rapport spécial sur le service des bateaux à vapeur.)	82,256 »	»	
Art. 41. Traitements des courriers, agents et mécaniciens	14,550 »	»	
BÂTIMENTS DE L'ÉTAT.			
Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé). Canonniers n ^{os} 5 et 11 (désarmées).			
Art. 42. Personnel.	113,588 54	»	
Art. 43. Vivres.	54,585 »	»	
Art. 44. Pensions.	40,000 »	»	
Art. 45. Magasin	2,000 »	»	
Art. 46. Matériel des divers services.	553,908 »	»	
			1,072,357 54
Total du budget des affaires étrangères	2,156,742 54	3,000 »	2,159,742 54

777. — 29 DÉCEMBRE 1848. — *Arrêté royal pour la publication d'une collection d'images* (1). (Monit. du 30 décembre 1848.)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera publié, par les soins et sous la surveillance de notre ministre de l'intérieur, et

(1) *Rapport au roi.*

Bruxelles, le 27 octobre 1848.

Sire,

Par deux arrêtés en date du 45 septembre et du 28 octobre 1848, Votre Majesté a décrété la publication d'une bibliothèque comprenant les meilleurs traités élémentaires sur les sciences agricoles et sur les branches les plus importantes de l'industrie; par arrêté du 2 novembre, elle a institué un concours pour la composition d'un livre de lectures historiques belges, destiné particulièrement aux écoles primaires moyennes.

Ces diverses publications formeront une bibliothèque populaire, dans laquelle les habitants des campagnes aussi

d'après un programme à arrêter par lui, une collection d'images propres à être répandues, à bon compte, dans les villes et dans les campagnes, ainsi que dans les écoles de l'enfance.

Les légendes de ces images seront écrites en français et en flamand.

Art. 2. Les dépenses qui résulteront de la présente disposition seront imputées, moitié sur le crédit porté au budget en faveur de l'enseigne-

ment, et moitié sur le crédit affecté à la bibliothèque de la ville de Bruxelles, bien que ceux des villes, puiseront beaucoup de connaissances utiles, en même temps que le goût de la lecture et le désir de s'instruire.

Mais il est un autre moyen d'instruction que le gouvernement ne doit pas négliger, et que je regarde comme étant le complément nécessaire de la bibliothèque du peuple.

Les estampes, les gravures coloriées, les images qui sont répandues avec profusion jusque sous le toit de l'artisan et du labourer, jusque dans la chaumière du pauvre, sont pour la plupart grossièrement exécutées, et ne représentent, le plus souvent, que des sujets entièrement étrangères à l'histoire du pays, et sans aucun rapport avec ses souvenirs ou ses mœurs.

Il serait facile, je pense, de faire tourner ce goût du